

Article

« Pour être, il faut être quelque part : la domiciliation comme condition d'accès à l'espace public »

Danielle Laberge et Shirley Roy

Sociologie et sociétés, vol. 33, n° 2, 2001, p. 115-131.

Pour citer cet article, utiliser l'adresse suivante :

<http://id.erudit.org/iderudit/008314ar>

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <http://www.erudit.org/apropos/utilisation.html>

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : erudit@umontreal.ca



Pour être, il faut être quelque part :

la domiciliation comme condition d'accès à l'espace public

DANIELLE LABERGE

Département de sociologie
Université du Québec à Montréal
C.P. 8888, succursale Centre-ville
Montréal (Québec), Canada H3C 3P8
Courriel : laberge.danielle@uqam.ca

SHIRLEY ROY

Département de sociologie
Université du Québec à Montréal
C.P. 8888, succursale Centre-ville
Montréal (Québec), Canada H3C 3P8
Courriel : roy.shirley@uqam.ca

CET ARTICLE PORTE SUR les conditions de vie des personnes sans domicile fixe ou mal logées. Si les personnes dans des situations de rattachement social précaire sont présentes à travers l'histoire, les significations sociales et politiques de ces mêmes situations sont diversifiées. Ainsi, on ne peut assimiler la mobilité en raison du travail, à celle provenant de la guerre, de la famine ou du dénuement économique par exemple. Par ailleurs, la précarité résidentielle et le déplacement ne peuvent être définis que sous l'angle de l'absence ou du manque. Ils s'inscrivent de façons complexes dans la production des sociétés. En parlant de la société d'Ancien Régime, P. Robert (2001) montre bien les liens entre l'inscription dans des réseaux de proximité et la possibilité de surveillance qu'ils permettent et le rôle de surveillance de la police naissante lorsque ces réseaux sont défaillants.

En ville [...] il s'agit surtout de démêler sans trêve la société urbaine régulière — qui possède ses propres régulations — de la masse des sans-aveu. Mais il faut distinguer les migrations saisonnières, des aventures communautaires fortement encadrées par les cultures locales de provenance, et les déracinements définitifs qui jettent sur la route, puis dans le faubourg urbain des individus déliés de leurs attaches communautaires. Ces derniers seulement défient les contrôles communautaires tant ruraux qu'urbains et posent aux autorités un problème d'ordre. Échappés au panoptique villageois ou rejetés par lui, ils cherchent, pour

survivre, un anonymat de la route ou de la ville qui contredit la logique d'une société d'interconnaissance. Tout l'effort policier de l'époque — ou le peu dont on dispose — va se concentrer contre, ou sur, cette marge menaçante : le déraciné, celui qui roule.

Comme le souligne l'analyse de Robert, le contexte, la signification et les modes de mise en œuvre des déplacements sont définis dans des cadres particuliers qui doivent être saisis et analysés pour chacune des périodes historiques. Cette mise en garde quant aux transformations historiques du phénomène s'applique à la situation contemporaine. La diversité des expressions désignant les personnes sans domicile laisse entrevoir des conditions objectives de vie, des représentations sociales, des modes d'explication et des stratégies d'intervention variés. Néanmoins, le critère qui traverse la multiplicité des situations locales et individuelles, au-delà de la très grande pauvreté, est celui de la précarité résidentielle marquée.

La situation des personnes sans abri sert de cas limite permettant de mieux saisir quelle place occupe la résidence dans les sociétés contemporaines. Cette grande fragilité, ce handicap sur le plan de la résidence s'inscrit ainsi dans des rapports d'ordre symbolique, social et politique au privé, à l'intime, au domestique. Dans l'analyse que nous proposons, espace privé et espace public sont entendus avant tout dans un sens matériel plutôt que métaphorique. À travers leur situation particulière, il sera possible de montrer comment, paradoxalement, l'accès à l'espace privé est une condition indispensable à la capacité de « jouissance » de l'espace public. Mais, comme on le verra, la présence obligée dans des espaces publics place les personnes dans des situations de transgressions diverses, transgressions toujours susceptibles d'être observées et réprimées. La dynamique de répression qui s'enclenche alors vient accroître la vulnérabilité, l'intensité de l'exclusion et les difficultés de réinsertion.

1. LES EXPLICATIONS DU PHÉNOMÈNE

L'itinérance¹ n'est ni une fatalité historique, ni une forme « normale » de marginalité. Elle ne peut être analysée à travers un modèle simple, linéaire et progressif; elle se construit plutôt dans la combinaison de facteurs sociaux et de facteurs individuels (Roy, 1995). Du côté des facteurs individuels, on peut souligner le cumul des problèmes relationnels (Laberge, Poirier et Charest, 1998), ou des carences d'apprentissage social et affectif résultant de traumatismes de l'attachement : deuils, conflits familiaux ou divorces problématiques, violence conjugale, abus sexuel ou inceste, négligence ou maltraitance, placements répétés, désengagement parental (Poirier *et al.*, 1999; Poirier, 1996; Stefanidis *et al.*, 1992; Dennis *et al.*, 1991; D'Ercole et Struening, 1990; Lamontagne *et al.*, 1987; Susser *et al.*, 1987). Il serait néanmoins périlleux de réduire les causes de

1. En 1992, la Politique de la santé et du bien-être (PSBE) du Québec inscrivait l'itinérance comme un des problèmes sociaux les plus importants au Québec. Reprenant la définition du Comité des sans-abri de la ville de Montréal, on y définissait les personnes itinérantes à partir des caractéristiques suivantes : absence d'adresse fixe ou de logement stable, sécuritaire et salubre pour les 60 jours à venir; faible revenu; discrimination dans l'accès aux services; problèmes de santé mentale, de santé physique, d'alcoolisme, de toxicomanie ou de désorganisation sociale; absence d'un groupe d'appartenance stable.

l'itinérance à des facteurs de ce type. En effet, toute personne ayant vécu de graves difficultés ne se retrouvera pas nécessairement dans une situation d'itinérance. La précarité se lit dans une diversité de registres et l'explication de l'itinérance doit être appréhendée en tenant compte des conditions sociales, économiques et politiques qui prévalent (Aranguiz et Fecteau, 2000; Laberge, 2000; Marpsat et Firdion, 2000; Baumohl, 1996; Fournier et Mercier, 1996; Roy, 1988).

De très nombreux facteurs structurels sont évoqués pour expliquer l'itinérance, certains faisant l'objet d'un consensus parmi les chercheurs : la crise du logement, les réformes dans les politiques sociales, les changements dans le marché de l'emploi et la politique de désinstitutionnalisation en santé mentale (Campeau, 2000; Fournier et Mercier, 1996; Koegel *et al.*, 1996). Il faut comprendre que l'on parle d'une multiplicité de facteurs interagissants. Le processus d'appauvrissement qui s'accroît depuis les vingt dernières années, engendré par les modifications des politiques publiques et du marché de l'emploi, en dessine la toile de fond. Cette pauvreté, qui atteint une part croissante de la population, est directement responsable de la vulnérabilité et de la précarisation en regard du logement.²

Quant aux politiques sociales, dans la droite ligne des restrictions budgétaires aux États-Unis et au Canada, les mesures adoptées au Québec afin de réduire le déficit ont conduit à supprimer ou à diminuer les prestations pour certains groupes de bénéficiaires gonflant, de ce fait, le bassin des plus démunis³. Les modifications apportées aux régimes de prestations de la sécurité du revenu un peu partout, tant aux États-Unis qu'au Canada, montrent comment la lutte à la pauvreté est devenue une lutte contre les pauvres, notamment par l'accroissement des mesures de contrôle qui instaurent une distinction entre les pauvres méritants et ceux qui ne le sont pas (Mayor's Homelessness Action Task Force, 1999; Katz, 1989).

Les dernières années ont été marquées par l'accroissement quantitatif du phénomène, la diversification accélérée des caractéristiques des personnes itinérantes et l'aggravation des problèmes associés (Laberge, 2000). Alors qu'au début des années 1980 (Roy, 1988), Montréal comptait près de 15 000 personnes itinérantes, lors du dernier exercice de dénombrement en 1998, 28 214 personnes itinérantes étaient recensées dont 12 666 avaient été sans domicile fixe (SDF) au cours de la dernière année; pour la ville de Québec, les données étaient respectivement de 11 295 et 3 589 (Fournier, Chevalier et Ostoj, 1998); à Toronto, les utilisateurs de ressources d'hébergement étaient estimés à 26 000 personnes en 1996 (Mayor's Homelessness Action Task Force, 1999). Ce ne sont pourtant pas seulement les grandes villes qui sont touchées. Au Québec, des villes de moyenne importance (Trois-Rivières, Sherbrooke, Longueuil et Hull) ont aussi vu ap-

2. Très prosaïquement, cela signifie qu'une personne seule qui perçoit le montant régulier du régime de soutien du revenu aujourd'hui, soit 510 \$/mois, devrait être en mesure de se loger pour une somme égale ou inférieure à 153 \$/mois... Pour regarder la situation autrement, un prestataire du régime de soutien du revenu seul qui dépense 280 \$/mois pour le loyer d'une chambre consacre une part excédant les 50 % de son budget.

3. De nombreux auteurs ont examiné cette question, entre autres Fontan (1997), Leduc Browne (1997), Ulysse et Lesemann (1997), Villeneuve (1996), Katz (1989).

paraître les signes du développement de ce phénomène (Hurtubise, 2000). D'ailleurs, la frénésie manifestée par de nombreuses municipalités, tentant par divers moyens réglementaires d'expulser les personnes itinérantes de leur territoire, souligne une présence perçue comme dérangeante (Baumohl, 1996; Simon, 1996).

Le phénomène se transforme aussi sur la base d'une diversification des caractéristiques des personnes touchées, particulièrement quant à l'âge et au sexe. Les nombreuses confrontations entre les jeunes de la rue, le public, les commerçants et les forces de l'ordre, ainsi que les poursuites entreprises à leur égard ont eu pour effet d'attirer l'attention sur leur situation particulière. Si la thèse de la fugue estivale peut expliquer le comportement de certains de ces jeunes, les recherches montrent clairement qu'il s'agit d'un phénomène de société beaucoup plus grave et plus profond et qui ne peut être réduit à quelque caprice adolescent ou à un effet de mode (Parazelli, 1997) ou encore, être associé directement à l'itinérance urbaine. Bien que moins visible, le phénomène du vieillissement des personnes itinérantes est une donnée avec laquelle on devra dorénavant composer : on retrouve de plus en plus de personnes âgées dans les ressources d'hébergement (Gaudreau, Ostoj et Fournier, 1996). De même, la population itinérante s'est féminisée à une vitesse surprenante (Laberge, Morin et Roy, 2000). Vieillesse et féminisation de la population semblent indiquer des changements de fond dans la gestion de la grande pauvreté, dans l'accès au logement et au support social.

L'aggravation des problèmes associés à l'itinérance constitue la troisième facette des transformations du phénomène. Aux problèmes déjà connus associés à l'itinérance (problèmes de santé physique ou mentale grave, alcoolisme, toxicomanie, judiciarisation) s'en greffent d'autres dont le VIH/sida, les hépatites, les poly-toxicomanies, la tuberculose, la déficience intellectuelle, la violence et le suicide (Fournier, 2001; Calloway et Morrissey, 1998; Hassin, 1998; Greer, 1990-1991). Ces nouveaux problèmes ne font pas qu'allonger la liste des difficultés que sont susceptibles de connaître les personnes itinérantes. Par leur gravité intrinsèque et leurs combinaisons multiples (phénomène qu'on désigne dans le milieu par l'expression « multi-problématique »), ils changent la dynamique de vie et les capacités d'interaction sociale.

Les trois aspects du phénomène, augmentation, diversification et aggravation, doivent aussi se comprendre à travers la difficulté d'accès à des espaces privés. La précarité résidentielle est une des réalités les plus frappantes de l'expérience itinérante (Marpsat et Firdion, 2000). L'absence de ressources financières suffisantes, ajoutée à des conditions personnelles précaires, rendent l'accès permanent à un logement extrêmement difficile.

2. POUR ÊTRE, IL FAUT ÊTRE QUELQUE PART

L'expérience individuelle est d'abord et avant tout une expérience du corps, c.-à-d. d'une forme matérielle inscrite dans l'espace. Ce retour à la manifestation de base de nos individualités nous semble particulièrement pertinent dans le cas des personnes SDF. En effet, leurs conditions de vie les réduisent souvent à ne posséder que leur propre corps. Un tel constat nous incite ainsi à réfléchir sur l'importance de leur positionnement spatial et de leurs mouvements dans les différentes catégories sociales de l'espace.

2.1 Les catégories de l'espace

Si l'espace constitue une expérience partagée par tous, l'organisation sur le plan symbolique et matériel de cet espace est construite à la fois individuellement, collectivement et socialement. Il ne s'agit pas ici de reprendre l'importante littérature sur le sujet de l'espace, mais plutôt de nous situer en regard de celle-ci afin de clarifier les distinctions qui fondent notre réflexion dans le cadre de cet article.

L'opposition entre espace public et espace privé marque la pensée contemporaine. Cette opposition, qui se construit graduellement à travers la modernité, découpe les usages particuliers de certains espaces et leur fonction symbolique. Ce mouvement de différenciation vient aussi asseoir pouvoir et privilèges à travers le développement et la mise en œuvre de capacités particulières sur le plan juridique. Le territoire privé, celui du père de famille ou du propriétaire, permet tout autant qu'il contraint. Le territoire public, défini en quelque sorte *a contrario*, se bâtit progressivement tout en construisant le pouvoir de surveillance et de police de l'État moderne (Robert, 2001).

L'opposition public/privé organise les représentations courantes de la nature des différents espaces et des usages qui lui sont attribués. Elle mérite pourtant d'être réexaminée. En effet, ce que recouvre chacune des appellations semble parfois contradictoire. En ce qui concerne l'espace public, on observe deux perspectives radicalement différentes (Mitchell, 1995). Pour certains, l'espace public apparaît comme le lieu de la liberté, de l'expression, de la mobilisation, idéalement sans contraintes institutionnelles. Pour d'autres, l'espace public est un « lieu » normé, dont l'usage exige des comportements conformes aux attentes sociales (telles qu'elles sont perçues). Dans cette seconde acception, l'usage de l'espace public se construit et se reconstruit sur une base constante à travers les attentes sociales changeantes (événement, région, période, société).

La définition de l'espace privé ne s'élabore pas terme à terme avec ces conceptions de l'espace public. Ainsi, pour plusieurs, l'espace privé est cet espace de liberté souhaitée, venant en quelque sorte s'opposer à l'espace public alors perçu comme espace de contrainte, de contrôle et de surveillance. Et pourtant, cette conception relativement idéaliste de l'espace privé ne survit pas à un examen des pratiques aussi bien actuelles qu'historiques. Sur le plan historique, si l'espace privé est un espace de liberté pour le père de famille ou le propriétaire, il peut difficilement être défini comme tel pour les autres membres de la maisonnée. Dans ce cas, seule la citoyenneté pleine et entière permet de concevoir l'espace privé comme espace de liberté. Les transformations de l'État ont contribué à l'érosion de cette conception (Castel et Harroche, 2001; Donzelot, 1994). En effet, la construction graduelle de pratiques de protection par l'État a consacré un mouvement concomitant d'intervention dans ce qui était conçu jusque-là comme la juridiction exclusive du privé : la protection des enfants, la protection des travailleurs, la protection des femmes supposent l'introduction de nouvelles contraintes qui s'affirment sur le plan juridique. C'est ainsi qu'espace public et espace privé apparaissent comme des espaces de liberté soumis à des contraintes et à des négociations. La distinction semble ici jouer autour de deux questions : la capacité d'accéder et le droit d'usage.

Par ailleurs, cette même distinction ne suffit pas à catégoriser l'ensemble des lieux susceptibles d'être habités, traversés, utilisés, contraints, surveillés... L'accroissement important d'une catégorie intermédiaire, celle des « espaces privés à usage public », a marqué le xx^e siècle et continue de progresser. À titre d'exemple, pensons aux grands magasins, centres commerciaux, stations de métro, gares, aéroports, hôpitaux, universités, bibliothèques publiques ou centres culturels et récréatifs, restaurants, halls d'entrée des grands édifices... Il s'agit ici d'une catégorie complexe dans ce sens qu'elle brouille les démarcations usuelles entre public et privé d'une part; d'autre part, les règles d'usage de ces espaces et des contraintes qui peuvent y être exercées demeurent floues (Waldron 1991; Stenning et Shearing, 1980). Notons en premier lieu que les possibilités d'accès sont variables, mais que généralement ces espaces sont accessibles à tous ceux qui se conforment aux procédures habituelles : respect des heures d'ouverture ou d'accessibilité, présentation de papiers valides ou de billets d'admission... Néanmoins, tous ces lieux ont en commun d'avoir des missions particulières : déplacement, consommation, accès à des soins, loisirs... Il existe donc une présomption potentielle quant à la pertinence de la présence sur les lieux, même si cette présence ne fait pas l'objet d'un examen strict ou systématique. C'est sur la base de cette présomption que s'exercent les activités de surveillance de ces espaces particuliers. En effet, les espaces en question ne sont pas soumis au travail de surveillance de la police, mais relèvent, puisqu'il s'agit d'espaces privés, des devoirs et des prérogatives de leurs propriétaires ou gestionnaires.

Si les trois catégories précédentes sont connues et d'usage courant (aussi bien dans les expériences individuelles que dans les représentations collectives), elles sont insuffisantes pour rendre compte des expériences quotidiennes des lieux, des places et des espaces que font les personnes itinérantes. Pour ces dernières, il existe une autre catégorie : lieux oubliés, invisibles, difficilement accessibles et peu fréquentés; des « non-lieux ». Nous pensons ici aux couloirs de métro, gares de triage, terrains vagues des centres-villes, terrains qui bordent les ponts, les autoroutes, les voies ferrées, édifices abandonnés, bouches d'aération... Ces non-lieux, s'ils correspondent à certains égards à l'une ou l'autre des catégories précédentes, s'en distinguent néanmoins en raison même du fait qu'ils ne sont pas de prime abord destinés aux activités humaines. Par conséquent, ils ne font pas l'objet de surveillance systématique, comme cela est le cas pour les espaces publics ou privés d'accès public, assurant ainsi une certaine invisibilité, une certaine protection du regard public. Mais la relative invisibilité qu'assurent ces non-lieux ne peut être assimilée à celle qu'assure l'accès à un espace privé : contrairement aux espaces privés, l'usage de ces non-lieux n'est pas protégé.

Sur le plan expérientiel, la majorité des individus occupent les différentes catégories d'espace à travers les registres socialement attendus. On observera des variations dans ces usages, variations qui sont compréhensibles pour les autres. Ainsi les enfants, les athlètes à l'entraînement ou les personnes âgées ne font pas le même usage des parcs et autres lieux de loisirs. Ces variations sont néanmoins normées et correspondent aux attentes sociales prévalentes. Comme le souligne Goffman : « A status, a position, a social place is not a material thing, to be possessed, and then displayed, it is a pattern

of appropriate conduct, coherent, embellished, and well articulated... it is... something that must be enacted and portrayed» (1959).

Dans le cas des personnes itinérantes, les attentes normatives quant aux usages des différentes catégories sociales de l'espace sont difficiles à respecter compte tenu de leurs conditions objectives de vie (Kawash, 1998). Nous examinerons les limitations quant à l'accès à l'espace privé et nous verrons leurs conséquences sur l'usage des différentes catégories de l'espace public.

2.2 Logement, abri, gîte, domicile et autres

La question du statut résidentiel des personnes SDF est beaucoup plus difficile qu'il n'y paraît à première vue. En effet, on a trop souvent tendance à opposer avec ou sans domicile. Or, les personnes totalement dépourvues de toute forme d'abri pour de longues périodes sont, du moins dans nos sociétés, très rares. Ceci suppose donc l'existence d'abris de nature très variée qui sont disponibles pour des périodes de temps plus ou moins longues (Clanché, 1998). Marpsat et Firdion (2000) utilisent la notion de « mal logées » pour nommer cette diversité. Burrows *et al.* (1997) distinguent les « *visibly homeless* » correspondant à l'image traditionnelle du vagabond, dormant sur la dure, et les « *invisible homeless* » pour désigner tous ceux dont les arrangements les soustraient au regard public.

Les efforts qui peuvent être déployés pour s'assurer d'un toit sont nombreux et dépassent largement les seuls gîtes ou refuges de nuit. Ainsi, les personnes utiliseront comme lieux temporaires où dormir des édifices locatifs ou industriels abandonnés, les couloirs ou les voies de circulation du métro, les gares de train ou d'autobus, les espaces de stationnement, les édicules de rangement. Le dépannage constitue un autre mode d'accès au logement : hébergement plus ou moins temporaire chez des amis, des connaissances de passage, des membres de la famille grâce à l'accès à un fauteuil dans la salle de séjour, un appentis au-dessus du garage, une pièce au sous-sol. Enfin, les « maisons de chambres », petits hôtels de passage, meublés constituent une ressource caractéristique des centres-villes : bien qu'accessibles, ces logis requièrent néanmoins des ressources financières dont ne disposent pas toujours les personnes sans abri.

Ces possibilités présentent des caractéristiques variables sur le plan du confort, de l'hygiène, de la sécurité des personnes et des biens. Il ne faudrait pas ici minimiser ces différences bien réelles. Néanmoins, l'ensemble de ces lieux d'habitation ont en commun d'avoir des facilités matérielles précaires, des installations sociosanitaires déficientes, voire inexistantes. Dans de nombreuses circonstances, ces lieux temporaires d'habitation ne permettent pas vraiment d'assurer sa sécurité personnelle ou celle de ses biens : victimisation et vol potentiel, danger d'abus sexuels, risques pour sa santé (froid, maladie, produits toxiques, incendie). De plus, l'occupation de ces différents lieux ne constitue jamais un droit au sens strict ; dans certains cas, les personnes jouissent d'une autorisation, cette dernière pouvant leur être retirée pour différentes raisons sur lesquelles les personnes n'ont aucun contrôle ou recours. Dans d'autres circonstances, cette occupation est illégale au sens où elle est interdite par la loi ou n'a fait l'objet d'aucune autorisation de la part des instances habilitées à le faire.

L'ensemble de ces conditions matérielles difficiles — auxquelles viennent s'ajouter une expulsion, la menace d'une intervention des autorités, la crainte pour sa santé ou sa sécurité ou enfin la recherche de meilleures conditions — favorisent l'instabilité et la mobilité d'un endroit à un autre. Comme on peut le concevoir, la seule présence d'un abri ne peut être assimilée à la jouissance d'un espace privé.

2.3 Au-delà du logement, la domiciliation

Le logement ne constitue pas simplement un espace privilégié, « espace privé » où se trouvent les individus quand ils sont en dehors des espaces publics de socialité, de circulation, de consommation ou de travail⁴. L'apparente évidence d'un tel énoncé vient souligner l'oubli du travail qu'opère le privé à travers les lieux d'habitation qui sont propres et exclusifs à chacun. Dans le cadre de cet article, nous utilisons le terme de domiciliation pour tenter de rappeler la complexité du lieu d'habitation dans la construction des interactions sociales et individuelles. Cet effort nous semble d'autant plus important que l'on a souvent tendance, dans le cas des SDF, à penser principalement la question du logement en termes d'accès ou de non-accès à un espace physique d'habitation et à en sous-estimer les autres dimensions. Ce que nous souhaitons au contraire, c'est de bien marquer les dimensions positives de la domiciliation que nous définissons comme l'accès et l'usage continu, sécuritaire, intime, exclusif et souverain d'un espace (privé) de vie privée. Cet espace constitue le lieu de référence à la fois concret et symbolique pour l'individu qui y réside et pour ceux avec qui il est en interaction.

L'examen des caractéristiques de la domiciliation nous permettra de réfléchir, en creux, aux limites de son usage et aux conséquences qui en découlent. Pour ce faire, reprenons, un à un les qualificatifs servant à définir la domiciliation. L'accès et l'usage continus constituent les aspects les plus évidents de la domiciliation. L'évocation précédente des situations d'abri ou d'habitation des mal-logés permet facilement de conclure à une inévitable instabilité entraînant des changements fréquents et imprévisibles. Tributaires de la bonne volonté des autres, de la disponibilité des espaces, de la tolérance à la transgression, de la capacité à masquer leur présence ou à négocier leur accès, les individus n'ont, en fait, aucun droit d'occupation à faire valoir⁵.

Les lieux utilisés comme abri par les SDF présentent généralement des déficiences sur le plan sécuritaire. Les menaces d'agression physique ou sexuelle, le vol, le feu, le froid, l'absence d'eau potable ou d'installations sanitaires illustrent les principaux dangers liés à ces conditions d'existence. Ces déficiences illustrent aussi les attentes sociales minimales sur le plan de la sécurité renvoyant à l'intégrité de la personne, la protection de ses biens et le maintien de sa santé.

La question de l'intimité peut être abordée de plusieurs façons. Sur le plan matériel, les attentes normatives en matière d'intimité dans les sociétés occidentales concer-

4. Il ne s'agit pas ici de nier le travail de différenciation sociale qu'opère le logement (son emplacement, sa taille, la qualité de son bâti...).

5. Azuela (1995, p. 4-5) montre bien le rôle du potentiel d'exclusion : « Pour le droit, le caractère privé du logement tient à la capacité d'exclure les autres de son usage. »

nent l'ensemble des activités de soins du corps : hygiène personnelle, activités sexuelles, sommeil et repos, entretien de ses vêtements, préparation de la nourriture, soins physiques propres à certaines maladies... Sur le plan psychologique, la plupart des auteurs insistent sur l'importance d'une part d'intimité pour l'équilibre personnel (construction identitaire...) (Barus-Michel, 1999). Plus largement, cet espace d'intimité est la condition essentielle pour se soustraire au regard de l'autre :

Home is the foundation of our identity as individuals and as members of a community, the dwelling-place of being. Home is not just the house you happen to live in, it is not something that can be anywhere, that can be exchanged, but an irreplaceable centre of significance. This may seem very philosophical and obscure, but in fact it can be a common, everyday element of experience (Relph, 1976, p. 39).

Si plusieurs modes d'habitation possèdent les caractéristiques précédentes, pensons aux refuges ou à certaines formes de logement supervisé, le mode privilégié de domiciliation dans nos sociétés est fondé sur l'usage exclusif et réservé aux personnes membres d'un même ménage ou qui se choisissent l'une l'autre pour partager un espace de vie. L'organisation de la vie sociale est fondée sur une telle prémisse; les modes de propriété, de consommation, les formes d'engagement contractuel et les obligations légales qui en découlent supposent la possibilité d'identifier des personnes juridiquement responsables pour l'entretien des espaces; cette obligation légale suppose aussi un droit d'usage exclusif, bien qu'il soit encadré. Plus concrètement, cette forme d'organisation se traduit par la possibilité d'avoir une adresse de correspondance, un numéro de téléphone, un compte bancaire... Ces possibilités deviennent en retour des contraintes⁶, c.-à-d. des obligations pour pouvoir accéder à certains services publics ou privés et à certaines activités (permis de conduire, passeport, carte d'assurance-maladie...), rendant cet accès d'autant plus difficile pour les personnes SDF. De plus, cette idée d'exclusivité d'accès et d'usage se traduit par une autonomie de gestion dans la vie quotidienne. À l'intérieur de leur lieu d'habitation, les individus sont libres d'organiser leurs activités comme bon leur semble. Ils peuvent déterminer l'état de propreté ou d'ordre qu'ils souhaitent, choisir l'emplacement des objets, déterminer leur moment de sommeil, choisir leurs invités, leurs activités, les aliments qu'ils consomment... En bref, compte tenu des espaces de liberté habituels, ils peuvent organiser leur vie en fonction de leurs désirs. Bien que les lieux de vie à caractère communautaire ou institutionnel puissent offrir une certaine forme de protection, ils ne peuvent assurer le type d'autonomie que nous venons de décrire.

3. LES USAGES DES ESPACES PUBLICS

L'absence d'accès à un espace d'habitation ou la déficience par rapport à une des caractéristiques de la domiciliation renvoie, à des degrés divers, les individus dans les espaces publics. Par espaces publics, nous faisons référence aux différents espaces ou lieux de cir-

6. On peut ici faire le lien avec le problème des « sans-papiers » dans de nombreux pays d'Europe où la question des droits se décline de façon légèrement différente mais néanmoins dans le même esprit (Fassin et Morice, 2001; Brion et Tulkens, 1998).

ulation, de repos, de consommation et de loisirs. Rappelons ici que contrairement à une certaine conception, l'espace public n'est pas un espace de liberté absolue, le lieu d'expression de toutes les individualités ou des manifestations collectives diverses. Ce rappel replace dans sa juste perspective les possibilités d'occupation des espaces publics en dehors de leurs différentes finalités, lesquelles ne sont pas nécessairement explicites, mais se révèlent dans leurs transgressions mêmes et dans certaines réponses qu'elles appellent.

3.1 Systèmes normatifs et transgressions

Le quadrillage normatif des comportements en public s'inscrit sur quatre plans distincts. La dimension réglementaire est celle à laquelle on pense le plus spontanément pour décrire l'encadrement et le contrôle des espaces publics. Généralement de juridiction municipale, les règlements visent à s'assurer du « bon ordre public ». Ils correspondent *grosso modo* à des normes d'hygiène publique et de bonne tenue. Ceci étant dit, ces règlements se caractérisent par une large possibilité interprétative, susceptible de s'appliquer fort différemment aux individus, en fonction de leur allure, de leur tenue, de leurs activités...

Trois autres plans normatifs — matériel, social et symbolique — déterminent aussi l'encadrement et le contrôle des espaces publics. Le plan matériel correspond à la structure des lieux, à leur configuration, à l'allure du bâti et de l'aménagement. Cette question largement étudiée par les architectes et les urbanistes marque depuis longtemps la planification du développement urbain. L'encadrement et le contrôle s'opèrent directement dans la configuration des lieux et des espaces : les contraintes physiques de différentes natures constituent les premiers obstacles réels à une occupation sans contrainte des espaces.

Le plan social renvoie aux attentes partagées, à la construction quotidienne et empirique d'une certaine conception de ce qui est « public ». Le caractère public de l'espace public est hors de tout doute une production sociale (Lefebvre, 1974). Dans l'usage que les citoyens s'accordent ou se reconnaissent mutuellement de ces espaces, dans leur réappropriation plus ou moins grande se construit une grille normative. Puisque, par définition, tous les espaces publics sont des espaces de visibilité mutuelle et, conséquemment, d'observation mutuelle, l'exercice répété des micro et des macrocontraintes définit, à un moment donné, les usages conséquents de ces espaces.

Quant au plan symbolique, il s'articule aux représentations, significations et enjeux de l'espace comme lieu de constitution d'un « nous » commun (Elias, 1991). Cette construction s'opère de façon importante par la consolidation de ce qui est central ou partagé. C'est ainsi que la sécurité publique, le droit à la tranquillité, le besoin de loisirs, la nécessité du travail, les besoins de consommer sont autant de valeurs qui se trouvent réitérées dans les usages acceptables, voire recherchés, des espaces publics. Les comportements non conformes prennent ici l'allure d'une remise en cause des valeurs fondamentales de la société.

La présence dans l'espace public ne se résume pas à un ensemble de comportements spécifiques et bien circonscrits, et les transgressions des différents plans nor-

matifs se déclinent de plus d'une façon : la nature, la durée, l'intensité des activités. Cette distinction est d'autant plus importante dans le cas des personnes SDF parce qu'elles passent beaucoup de temps dans des endroits publics, les obligeant du même coup à se livrer à des activités qui sont, habituellement, faites ailleurs. La nature de l'activité transgressive est sa dimension la plus évidente. Elle renvoie à des interdits ou à des obligations comportementales : quitter un parc avant l'heure de fermeture, ne pas consommer d'alcool dans un lieu public, ne pas laisser de déchets sur la voie publique... Les transgressions ne se limitent pourtant pas à cet aspect évident; la transgression peut aussi provenir de la durée d'un comportement. Par exemple, s'il est acceptable de dormir 15 minutes sur le banc d'un parc, dormir toute la journée apparaîtra à plusieurs, en dehors de toute réglementation particulière, comme inapproprié, suspect, irrespectueux... Rester assis devant le même café au comptoir d'un centre commercial pendant quelques heures entraînera des interpellations et, dans plusieurs cas, des demandes de quitter les lieux. Le troisième aspect concerne l'intensité des comportements. Les manifestations affectueuses sont généralement acceptables ou vues avec tolérance dans la plupart des endroits publics : un baiser ou une caresse font à peine sourciller lorsqu'ils ne font pas sourire. Par contre, une trop grande intimité fera rapidement l'objet de réprobation, voire d'intervention des forces de l'ordre.

Les personnes SDF comme nous l'avons mentionné précédemment se retrouvent dans les espaces publics faute d'accès à la domiciliation : temps d'inaction, temps de la quête ou du sommeil, temps de circulation d'une ressource à une autre, les personnes SDF circulent d'un endroit à un autre. Cet itinéraire qui, à certains égards, ressemble à beaucoup d'autres s'en distingue de deux façons. D'abord, il a comme point de départ et comme point d'arrivée un endroit public. Puis, au-delà des lieux à rejoindre, les déplacements sont souvent faits pour eux-mêmes, c'est-à-dire que circuler constitue la seule façon d'être et la seule manière d'agir. Bien que les personnes SDF soient sans domiciliation, elles ne sont pas pour autant soustraites aux contraintes et obligations qu'entraîne la présence dans l'espace public. *A fortiori*, la satisfaction d'un certain nombre de besoins — essentiels ou non — qui s'accomplit habituellement au sein du domicile s'effectue nécessairement dans la transgression des normes qui quadrillent l'usage de l'espace public. À titre d'exemple, manger, dormir, se laver, satisfaire ses besoins hygiéniques, consommer alcool ou drogue, avoir des activités sexuelles sont autant de comportements interdits dans la presque totalité des espaces publics. Ils n'en sont pas moins essentiels pour autant.

Non seulement ces activités qui s'accomplissent dans l'espace public sont-elles transgressives dans ce sens qu'elles contreviennent aux règlements aussi bien qu'aux normes sociales prévalentes, mais elles doivent souvent s'accomplir sous le regard public. Les transgressions apparaissent alors comme des provocations ou des menaces à un certain ordre, à la paix publique, aux bonnes manières, au respect des autres... Peu importe que les transgresseurs n'aient aucune intention de contester ces valeurs, leur seule et inévitable présence constitue en elle-même une remise en cause de la cohésion du nous commun. La présence des personnes SDF apparaît ainsi comme une source

de menaces, d'insécurité, de danger. Les personnes SDF constituent la figure emblématique de toutes les craintes et les échecs anticipés : plus que pauvres, sans biens, isolées, ne pouvant se cacher du regard des autres, ne pouvant prendre soin correctement de leur corps, toujours soumises au danger de l'exclusion, du renvoi, de l'arrestation, de la mort. Comme le souligne Kawash : « People who are homeless — without private homes and therefore by definition residents of public space — are precariously positioned in the ongoing battle over who belongs to the public, who has access to public space, and who has the right to define what uses of space are within the public interest » (1998, p. 320).

3.2 Les réponses répressives

L'idée de la menace, du danger, de l'insécurité que représentent les personnes SDF ne se joue pas seulement sur le front symbolique. Au contraire, elle se traduit souvent par des demandes d'intervention publique. Ces demandes proviennent de sources différentes et elles sont généralement adressées aux forces de l'ordre publiques ou privées, selon les circonstances et les lieux.

L'exemple souvent cité des rapports entre police, gouvernements locaux et personnes SDF concerne le « nettoyage » des grandes villes (Charest et Gagné, 1997; Task Force for the Homeless, 1994). À Montréal, la tenue des Jeux olympiques, du Festival de jazz, des expositions ou d'autres événements fortement médiatisés donnent lieu à une diversité de stratégies d'invisibilisation des personnes : arrestations, renvois à l'extérieur, mises en accusation, relocalisation dans des endroits éloignés des grands centres. Cette approche consiste à prendre les individus qui sont là, présents de façon oisive dans l'espace public et facilement reconnaissables, et de les enlever. Sur le plan symbolique, il s'agit d'un travail de « dépollution » de l'espace urbain.

Au travail proactif de la police que nous venons de décrire s'ajoute une stratégie réactive, en réponse à des plaintes ou à des rapports d'événements relevant de sa juridiction. Les événements susceptibles d'entraîner de telles demandes sont extrêmement variables. Dans certains cas, le fait pour une personne de quémander devant un commerce, de s'asseoir ou de s'allonger sur le trottoir, d'y laisser ses effets personnels vont inciter le propriétaire ou le gérant à demander à la police d'agir. La justification tient ici à la perte de revenu possible, à l'ennui pour les clients potentiels. Dans d'autres cas, certains agissements font peur, choquent ou embarrassent les citoyens : uriner près d'une bouche de métro, consommer de l'alcool ou de la drogue dans un parc, circuler ou s'installer près de résidences privées (ruelles, entrées de garage...) suscitent aussi des demandes d'intervention et de solution auprès de la police (Bellot et Cousineau, 1998). La police privée travaille principalement de façon proactive, mais parfois son travail se conjugue à celui de la police publique dans une perspective réactive. Les événements de la place Pasteur à Montréal illustrent bien cette pratique : action première des agents de la sécurité privée pour disperser les jeunes en vertu d'un règlement municipal, suivie de l'action de la police publique à travers des mesures plus répressives (contraventions, mises en accusation, arrestations) (Charest et Gagné, 1997).

Au-delà de ces deux formes spécifiques d'intervention (réactive et proactive) l'action de la police publique et de la police privée en regard des personnes SDF relève de quatre types de rationalité. Un premier type est la gestion humanitaire qui consiste à agir dans le meilleur intérêt de la personne : interventions auprès des jeunes de la rue pour protéger leur santé, des personnes en état d'ébriété pour éviter qu'elles ne se blessent, des personnes ayant des troubles psychiatriques pour assurer leur sécurité... Le deuxième type de rationalité relève de la gestion de l'ordre public ; l'action policière est souvent enclenchée par les caractéristiques comportementales et personnelles associées à l'absence d'insertion sociale et à l'instabilité individuelle. Ainsi, être sans adresse ou sans garanties personnelles ou professionnelles, comme c'est le cas pour les SDF, accroît la probabilité d'enclencher des procédures pénales. La troisième forme de rationalité relève des pressions publiques qui exigent de trouver une solution à ce qui est perçu comme problématique : demandes répétées de citoyens, de résidents du quartier, de marchands, d'utilisateurs de services, d'institutions publiques afin de contrôler, voire de déplacer, les personnes qui mendient, flânent, délirent, consomment, ou qui affichent (ou adoptent) tout autre comportement transgressant les normes de fonctionnement dans l'espace public. Enfin, le quatrième type de rationalité dans la décision d'intervenir ou non est celui de la récidive d'un point de vue pénal. Une fois connue des forces policières, une personne SDF adoptant des comportements jugés inappropriés d'un point de vue social ou pénal fera quasi automatiquement l'objet d'intervention. En effet, on tolérera plus difficilement les agissements d'une personne SDF auprès de laquelle on a déjà sévi et que l'on considère qu'elle ne respecte pas les injonctions que ceux de quelqu'un qui est en contact pour la première fois avec les agents de la sécurité publique ou privée. Dans le premier cas, la réaction aura tendance à être davantage sévère et la possibilité de négociation de la personne SDF est très limitée.

Évidemment la police n'est pas tout le système pénal, elle n'en est que la porte d'entrée. Une fois les procédures enclenchées, il est très rare que ces dernières s'arrêtent en cours de route. L'action d'interpellation de la police est donc susceptible de mettre en branle le processus de judiciarisation. Une fois ce processus enclenché, les personnes mises en accusation ont de fortes chances de se retrouver emprisonnées en attendant leur procès, faute de garanties. Ces garanties concernent explicitement le fait d'avoir une adresse fixe et de pouvoir prouver la stabilité personnelle et sociale (détenir un emploi, avoir un conjoint...). À cause de leurs conditions objectives, les personnes SDF ne peuvent fournir ces garanties. Elles vont comparaître devant le tribunal et fort probablement demeurer détenues ; il s'agit déjà d'un premier moment de privation de liberté. Cet emprisonnement, avant même toute condamnation, entraîne un mouvement d'escalade de la précarité puisque le fait d'être emprisonné c'est aussi le fait de perdre un certain nombre de choses. On constate, sur la base de divers travaux empiriques, que la prise en charge pénale contient sa propre logique projective : à partir du moment où la personne est prise en charge par le système pénal, l'identité est généralement restreinte à cette expérience et diminue, *de facto*, la capacité de faire valoir ses droits de citoyen.

Les personnes qui sont très pauvres, les personnes qui sont sans domicile et qui n'ont que peu de liens sociaux interpersonnels ne jouissent d'aucune immunité symbolique quand elles se présentent devant le tribunal. Le juge, au moment de déterminer la nature ou la sévérité de la peine, tient généralement compte des pertes qui vont être encourues suite à l'imposition de cette peine. L'évaluation de l'impact de la peine porte sur la perte d'emploi, de prestige, la réputation, la relation maritale, le domicile, le droit de pratique professionnelle... Dans le cas des personnes SDF, ces pertes sont perçues comme inexistantes : quand on n'a rien, on a apparemment rien à perdre. Nous croyons, au contraire, que les personnes qui possèdent peu sont autant pénalisées par des pertes même minimales. Pour des personnes en situation de grande fragilité, ces pertes peuvent enclencher un processus d'exclusion encore plus marqué : perte d'un logement, même modeste, de ses rares biens, de ses prestations d'aide sociale... De façon moins visible mais tout aussi conséquente, la perte du logement, de l'adresse, du numéro de téléphone où l'on peut être joint, de ses papiers d'identité limite de façon importante, voire totale, la capacité d'accéder à des services, à des soins médicaux, à des médicaments. Fondamentalement, la conséquence la plus dramatique concerne la nouvelle identité acquise à travers le processus pénal, celle de délinquant. Ce stigmate rend quasiment impossible ce qui était déjà très difficile pour les personnes SDF : l'accès éventuel à un logement, l'accès à un travail, l'accès à des services, l'accès à un certain nombre de prestations.

CONCLUSION

Comme nous avons tenté de le montrer, la condition des SDF est celle d'une grande vulnérabilité aussi bien personnelle que sociale. Cette vulnérabilité place ces personnes dans des situations de transgression constante : transgression des lois et règlements, mais aussi des normes régissant les conduites publiques. De telles transgressions se vivent d'ailleurs généralement sous l'œil de l'autre. Cette situation de visibilité permanente est le fruit de leur absence de domiciliation, d'accès continu à un espace privé, sécuritaire, intime, exclusif et souverain. À travers la rapide analyse à laquelle nous avons procédé, nous avons pu montrer comment le domicile constitue beaucoup plus qu'un simple refuge contre les intempéries ou les besoins du sommeil ou de l'hygiène. Le domicile dans le sens le plus complet du terme constitue la condition nécessaire pour accéder de plain-pied à l'espace public.

Cette analyse ouvre aussi selon nous sur les conceptions prévalentes en matière d'aide et de soutien aux personnes SDF. Il nous semble que, dans la plupart des pays occidentaux, le déploiement des ressources se fait sur le mode de la réponse à l'urgence. Il ne s'agit pas ici de tenir rigueur à ceux et celles qui déploient beaucoup d'efforts pour aider leurs concitoyens démunis ; il s'agit plutôt de réfléchir à l'obligation qui leur est faite de ne pouvoir penser leur action que dans le très court terme. Cette centration de l'action autour des besoins de la survie — un lit, un repas, une douche... — ne peut en aucune façon être conçue comme l'amorce d'une véritable politique de lutte à l'exclusion. Elle se situe dans les faits sur un tout autre registre, celui de l'humanité la plus élémentaire. Une politique de lutte à l'exclusion suppose que l'on reconnaisse les condi-

tions nécessaires pour se prémunir contre les effets de la stigmatisation, de la judiciarisation et de la répression et pour permettre l'exercice de la citoyenneté, conditions parmi lesquelles l'accès au domicile occupe une place centrale. ◆

RÉSUMÉ

La situation des personnes sans abri sert de cas limite permettant de mieux saisir quelle place occupe la résidence dans les sociétés contemporaines. À travers leur situation particulière, il sera possible de montrer comment, paradoxalement, l'accès à l'espace privé est une condition indispensable à la capacité de «jouissance» de l'espace public. Mais que la présence obligée dans des espaces publics place les personnes dans des situations de transgressions diverses, toujours susceptibles d'être observées et réprimées. Pour dépasser la réflexion en termes d'accès ou de non-accès à un espace physique d'habitation, nous développons l'idée de domiciliation pour tenter de rappeler la complexité du lieu d'habitation dans la construction des interactions sociales et individuelles ; celle-ci étant l'accès et l'usage continu, sécuritaire, intime, exclusif et souverain d'un espace (privé) de vie privée. La domiciliation constitue le lieu de référence à la fois concret et symbolique pour l'individu qui y réside et pour ceux avec qui la personne SDF est en interaction.

SUMMARY

The situation of the homeless serves as a borderline case that permits a better understanding of the place occupied by one's dwelling in contemporary societies. The examination of the particular situation of the homeless makes it possible to show how access to private space is, paradoxically, an indispensable condition to the capacity of "enjoying" public space, but also that forced presence in public spaces places people in various situations of transgression that are likely to be observed and repressed. In order to go beyond the reflection in terms of access or lack of access to a physical dwelling place, the idea of setting up domicile (*domiciliation*) is developed in an attempt to emphasize the complexity of the place of dwelling in the construction of social and individual interactions, as access to and continual, safe, intimate, exclusive and sovereign use of a (private) space for private life. Setting up domicile constitutes the place of reference, both concrete and symbolic, for the individual who resides in it as well as for those with whom the person without fixed address interacts.

RESUMEN

La situación de las personas sin techo constituye un caso extremo que permite evaluar mejor el lugar que ocupa la vivienda en las sociedades contemporáneas. A través de una situación particular, será posible mostrar cómo, paradójicamente, el acceso al espacio privado es una condición indispensable a la capacidad de "disfrutar" del espacio público. La presencia forzada en los espacios públicos coloca a las personas en situaciones de trasgresiones diversas, siempre susceptibles de ser observadas y reprimidas. Para sobrepasar la reflexión en términos de acceso o no acceso a un espacio físico de habitación, se desarrolla la idea de "domiciliación" para dar cuenta de la complejidad del lugar de habitación en la construcción de las interacciones sociales e individuales; siempre y cuando se tenga acceso y uso continuo, seguro, íntimo, exclusivo, y soberano de un espacio (privado) de vida privada. La "domiciliación" constituye el lugar de referencia, a la vez concreto y simbólico para el individuo que reside y para éstos con quienes la persona sin techo está en interacción.

BIBLIOGRAPHIE

- ARANGUIZ, M. et J.-M. FECTEAU (2000), «L'école de la précarité : vagabonds et errants à Montréal au tournant du siècle», in *L'errance urbaine*, sous la dir. de D. LABERGE, p. 11-27, Sainte-Foy, MultiMondes.
- AZUELA, A. (1995), «La propriété, le logement et le droit. Circonstances sociales et formes juridiques», *Les annales de la recherche urbaine*, n° 66, p. 4-11.
- BARUS-MICHEL, J. (1999), «L'argent ou la magie de l'imaginaire», in *Questions d'argent*, sous la dir. de J.-P. BOUILLOUD et V. GUIENNE, p. 65-74, Lonrai, Desclée de Brouwer.
- BAUMOHL, J. (dir.) (1996), *Homelessness in America*, Arizona, The Oryx Press, 291 p.
- BELLOT, C. et M.-M. COUSINEAU (1998), «Des pratiques controversées : la rencontre entre agents de surveillance et itinérants dans le métro», *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 11, n° 1, p. 25-41.
- BRION, F. et F. TULKENS (1998), «Conflit de culture et délinquance. Interroger l'évidence», *Déviance et Société*, vol. 22, n° 3, p. 235-262.
- BURROWS, R., N. PLEASE et D. QUILGARS (dir.) (1997), *Homelessness and Social Policy*, London, Routledge.
- CALLOWAY, M.O. et J.P. MORRISSEY (1998), «Overcoming Service Barriers for Homeless Persons with Serious Psychiatric Disorders», *Psychiatric Services*, vol. 49, n° 12, p. 1568-1572.
- CAMPEAU, P. (2000), «La place des facteurs structurels dans la production de l'itinérance», in *L'errance urbaine*, sous la dir. de D. LABERGE, p. 49-69, Sainte-Foy, MultiMondes.
- CASTEL, R. et C. HARROCHE (2001), *Propriété privée, propriété sociale, propriété de soi. Entretien sur la construction de l'individu moderne*, Paris, Fayard.
- CHAREST, R. et J. GAGNÉ (1997), «Le nettoyage du Parc Berri», *Relations*, n° 627, p. 11-14.
- CLANCHÉ, F. (1998), «Le classement des situations de logement : Les sans-domicile dans des nomenclatures générales. Note méthodologique», *Sociétés contemporaines*, n° 30, p. 181-196.
- D'ERCOLE, A. et E. STRUENING (1990), «Victimization among Homeless Women: Implications for Service Delivery», *Journal of Community Psychology*, vol. 18, p. 141-152.
- DENNIS, D.L., J.C. BUCKNER, F.R. LIPTON et I.S. LEVINE (1991), «A Decade of Research and Services for Homeless Mentally Ill Persons», *American Psychologist*, vol. 46, n° 11, p. 1129-1138.
- DONZELOT, J. (1994), *L'invention du social*, Paris, Seuil.
- ELIAS, N. (1991), *La société des individus*, Paris, Fayard.
- FASSIN, D. et A. MORICE (2001), «Les épreuves de l'irrégularité : les sans-papiers, entre déni d'existence et reconquête d'un statut», in *Exclusion au coin de la cité*, sous la dir. de D. SCHNAPPER, Paris, Anthropos.
- FONTAN, J.-M. (dir.) (1997), «La pauvreté en mutation», *Cahiers de recherche sociologique*, n° 29.
- FOURNIER, L. (2001), *Enquête auprès de la clientèle des ressources pour personnes itinérantes des régions de Montréal-Centre et de Québec, 1998-1999*. Québec, Institut de la statistique du Québec, 142 p.
- FOURNIER, L., S. CHEVALIER, M. OSTOJ, M. CAULET, R. COURTEMANCHE et N. PLANTE (1998), *Dénombrement de la clientèle itinérante dans les centres d'hébergement, les soupes populaires et les centres de jour des villes de Montréal et de Québec, 1996-97*. Montréal, Santé Québec, 5 p.
- FOURNIER, L. et C. MERCIER (dir.) (1996), *Sans domicile fixe : au-delà du stéréotype*, Montréal, Éditions du Méridien, 341 p.
- GAUDREAU, J., M. OSTOJ et L. FOURNIER (1996), «Les personnes âgées», in *Sans domicile fixe. Au-delà du stéréotype*, sous la dir. de L. FOURNIER et C. MERCIER, p. 307-320, Montréal, Méridien.
- GOFFMAN, E. (1959), *The Presentation of Self in Everyday Life*, Anchor Book.
- GREER, P.J.Jr. (1990-1991), «Medical Problems of the Homeless: Consequences of Lack of Social Policy — A Local Approach», *University of Miami Law Review*, vol. 45, n° 2-3, p. 407-416.
- HASSIN, J. (1998), «État de santé et prise en charge des populations sans domicile fixe à Paris», in *Précarité et santé*, sous la dir. de J. LEBAS et P. CHAUVIN, p. 107-118, Paris, Flammarion.
- HURTUBISE, R. (2000), «Aide alimentaire et pauvreté : vers de nouvelles formes de priorisation des clientèles et des interventions», in *L'errance urbaine*, sous la dir. de D. LABERGE, p. 349-359, Sainte-Foy, MultiMondes.
- KATZ, M.B. (1989), *The Undeserving Poor. From the War on Poverty to the War on Welfare*, New York, Pantheon Books.

- KAWASH, S. (1998), «The Homeless Body», *Public Culture*, vol. 10, n° 2, p. 319-339.
- KOEGEL, P., A.M. BURMAN et J. BAUMOHL (1996), «The Causes of Homelessness», in *Homelessness in America*, éd. J. Baumohl, p. 24-33, Phoenix, Oryx Press.
- LABERGE, D. (dir.) (2000), *L'errance urbaine*, Sainte-Foy, MultiMondes, 439 p.
- LABERGE, D., D. MORIN et S. ROY (2000), «L'itinérance des femmes : les effets convergents de transformations sociétales», in *L'errance urbaine*, sous la dir. de D. LABERGE, p. 83-99, Sainte-Foy, MultiMondes.
- LABERGE, D., M. POIRIER et R. CHAREST (1998), «Un étranger dans la cité : la présence de l'itinérant et la représentation de l'itinérance», *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 11, n° 1, p. 19-24.
- LAMONTAGNE, Y., Y. GARCEAU-DURAND, S. BLAIS et R. ÉLIE (1987), *La jeunesse québécoise et le phénomène des sans-abri*, Montréal, Presses de l'Université du Québec.
- LEDUC BROWNE, P. (1997), «Les sources de la pauvreté, les moyens de la combattre», *Cahiers de recherche sociologique*, n° 29, p. 119-135.
- LEFEBVRE, H. (1974), *La production de l'espace*, Paris, Anthropos.
- MARPSAT, M. et J.-M. FIRDION (dir.) (2000), *La rue et le foyer. Une recherche sur les sans-domicile et les mal-logés dans les années 1990*, Paris, Presses Universitaires de France-Éditions de l'Institut national d'études démographiques, 413 p.
- MAYOR'S HOMELESSNESS ACTION TASK FORCE (1999), *Taking Responsibility for Homelessness. An Action Plan for Toronto*, Toronto, Ville de Toronto, 291 p.
- MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (1992), *La politique de la santé et du bien-être*, Québec, Gouvernement du Québec.
- MITCHELL, D. (1995), «The End of Public Space? People's Park, Definition of Public, and Democracy», *Annals of Association of American Geographers*, vol. 85, n° 1, p. 108-113.
- PARAZELLI, M. (1997), *Pratiques de socialisation marginalisées et espace urbain : le cas des jeunes de la rue à Montréal (1985-1995)*, Thèse de doctorat en études urbaines, Montréal, UQAM.
- POIRIER, M., V. LUSSIER, R. LETENDRE, P. MICHAUD, M. MORVAL, S. GILBERT et A. PELLETIER (1999), *Relations et représentations interpersonnelles de jeunes adultes itinérants*, Montréal, Rapport de recherche soumis au CQRS par le Groupe de recherche sur l'itinérance des jeunes adultes, 179 p.
- POIRIER, M. (1996), «La relation d'aide avec les jeunes adultes itinérants», *Cahiers de recherche sociologique*, n° 27, p. 87-97.
- RELPH, E.C. (1976), *Place and Placelessness*, London, Pion.
- ROBERT, P. (à paraître en 2001), «Le citoyen, le crime et l'État», *Sociologie et sociétés*.
- ROY, S. (1995), «L'itinérance, forme exemplaire d'exclusion sociale?», *Lien social et Politiques-RIAC*, n° 34, p. 73-80.
- ROY, S. (1988), *Seuls dans la rue : portraits d'hommes clochards*, Montréal, Éditions Saint-Martin.
- SIMON, H. (1996), «Municipal Regulation of the Homeless in Public Spaces», in *Homelessness in America*, éd. J. Baumohl, p. 149-159, Phoenix, Oryx Press.
- STEFANIDIS, N., J. PENNBRIDGE, R. G. MACKENZIE et K. POTTHARST (1992), «Runaway and Homeless Youth: The Effects of Attachment History on Stabilization», *American Journal of Orthopsychiatry*, vol. 62, n° 3, p. 442-446.
- STENNING, P.C. et C. D. SHEARING (1980), *Perquisition, fouille et saisie : les pouvoirs des agents de sécurité du secteur privé*, Série Droit pénal, Ottawa, Commission de réforme du droit du Canada.
- SUSSER, E., E. L. STRUENING et J. CONOVER (1987), «Childhood Experiences of Homeless Men», *American Journal of Psychiatry*, vol. 144, p. 1599-1601.
- TASK FORCE FOR THE HOMELESS (1994), *The Criminalization of Poverty*, Atlanta, Georgia.
- ULYSSE, P.-J. et F. LESEMANN (1997), «Pauvreté, citoyenneté et marché aux États-Unis», *Cahiers de recherche sociologique*, n° 29, p. 137-152.
- VILLENEUVE, P. (1996), «La réforme de l'aide sociale de 1996 : le pari de Bill Clinton», *Lien Social et Politiques-RIAC*, n° 36, p. 55-59.
- WALDRON, J. (1991), «Homelessness and the Issue of Freedom», *UCLA Law Review*, vol. 39, p. 295-324.